

SNCF RESEAU
ZONE DE PRODUCTION NORD EST NORMANDIE
INFRAPOLE HAUTE PICARDIE

Place André Baudez
02100 SAINT-QUENTIN
Affaire suivie par : Christophe LEGRAND
Pôle QSE - Spécialiste Passage à Niveau
Tél : 07 78 34 05 54
E.Mail : christophe2.legrand@reseau.sncf.fr



Alain BOGAERT
Commissaire Enquêteur
466 Route de la Mare
76550 SAUQUEVILLE

V/ Références :

N/Références : INFRAPOLE HP QS / CL / 2022 / 007

Objet : Ligne SNCF 325000 Epinay-Villetaneuse à Le Tréport-Mers – Passages à Niveau (PN) n° 194 – Ponts-et-Marais (76)
Réponse aux observations émises lors de l'enquête publique.

St Quentin le 23 mars 2022

Monsieur,

Ci-dessous, vous trouverez les réponses aux observations émises lors de l'enquête publique.

- A l'observation : « *Je sollicite la SNCF aux fins qu'elle demande à la Communauté de Commune l'autorisation de création d'un passage pour accéder à nos parcelles* »

La commune a interdit physiquement la traversée routière du PN 194 par la pose de pierre en 2014. Depuis cette interdiction, l'accès aux parcelles se faisait par l'ancien chemin des étangs et actuellement par le chemin entre verre et mer. Son entrée se situe Rue du Petit Marais, sur la commune de Ponts et Marais. Le chemin étant existant et déjà utilisé par Monsieur TOUTLEMONDE, la sollicitation n'est pas retenue.

- A l'observation : « *Qui est propriétaire de la parcelle sur laquelle est implanté le passage à niveau 194, à qui incombe la charge et l'entretien de ce PN si par exemple un panneau de signalisation est cassé ou tombé* »

Le passage à niveau se situe sur les biens fonciers de la SNCF.

Concernant la signalisation de position, panneau G1 et STOP, l'entretien est à la charge de la SNCF.

Concernant la signalisation routière avancée, panneau A8 et le panneau M5, l'entretien est à la charge de la commune.

Ces prescriptions sont reprises dans l'arrêté du 18 mars 1991, modifié par l'arrêté du 19 avril 2017, article 24.

- A l'observation : « *Par quels moyens les usagers sont-ils prévenus de l'arrivée d'un train* »

Le passage à niveau 194 est un passage à niveau de 2ème catégorie – PN public pour voiture sans barrière. Celui-ci est donc franchi sous l'entière responsabilité des usagers de la route, sans surveillance spéciale par un agent habilité par l'exploitant ferroviaire. L'utilisateur doit s'assurer visuellement qu'aucune circulation ferroviaire ne se dirige vers le PN avant de le franchir.

- A l'observation : « *Hormis la signalisation par panneaux, pourquoi ne pas matérialiser le passage d'un train par des feux ou par barrière automatique* »

Certains passages à niveau de 2ème catégorie font l'objet d'automatisation. Les critères sont la vitesse des circulations ferroviaires et le moment (produit du nombre de véhicule routier par le nombre de circulation ferroviaire) > 150. Pour ce PN, le moment est de 0 car aucune circulation routière n'est possible (blocs de pierre empêchant le passage de véhicule routier. Il ne rentre donc pas dans le programme d'automatisation.

- A l'observation : « *Qui est chargé de l'entretien du site* »

La question est vague. L'entretien aux abords proches du passage à niveau revient à la SNCF. L'entretien du chemin revient à la commune.

Pour tout renseignement complémentaire, notre Spécialiste PN, C. LEGRAND, reste à la disposition de vos services.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération la meilleure.

Le Spécialiste Passage à Niveau

Christophe LEGRAND



Copie externe :

- 325000 PN 194 - Mairie de Ponts et Marais
Place de la Mairie
76260 PONTS-ET-MARAIS

et

Alain BOGAERT
Commissaire Enquêteur
466 route de la mare
76550 SAUQUEVILLE

P.J :

- Procès-verbal du commissaire enquêteur

Copie interne par mail (lettre + pièces jointes) :

- SNCF Réseau – DZP NEN – Expert PN – c.daudre@reseau.sncf.fr
- SNCF Réseau - INFP HP – Directrice d'établissement – nathalie.toussaint@reseau.sncf.fr
- SNCF Réseau - INFP HP – Pole QSE – Dirigeant - michel.boudinot@reseau.sncf.fr
- SNCF Réseau - INFP HP – Pôle QSE - Spécialiste PN – christophe2.legrand@reseau.sncf.fr

Copie externe par mail (lettre + pièces jointes) :

- Commissaire enquêteur – pascale.bogaert@neuf.fr

Sauqueville le 21 mars 2022,

PROCES VERBAL

Le Commissaire Enquêteur
Alain BOGAERT

A

Monsieur **LEGRAND Christophe**, chargé du suivi de cette enquête, représentant SNCF RESEAU- INFRAPOLE HAUTE NORMANDIE, place André Baudez
02100 SAINT QUENTIN

Objet : DUP suppression PN (passage à niveau) 194 à Ponts et Marais
Procès-verbal des observations

Réf : Enquête Publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP), portant sur la suppression du passage à niveau (PN) 194 de Ponts et Marais, sur la ligne SNCF 325000 reliant Epinay-Villetaneuse à Le Tréport-Mers.

L'arrêté Préfectoral du 03 février 2022 précisant les dates d'ouverture et de fermeture de l'enquête publique,

Les délibérations des 08 novembre 2016 et 31 décembre 2020 du conseil municipal de Ponts et Marais et donnant un avis favorable à la suppression du PN 194 (A noter que le conseil municipal refuse la maîtrise d'ouvrage).

L'enquête publique citée en référence s'est déroulée du 28 février 2022 au 15 mars 2022 inclus.

A l'issue de cette enquête 5 observations écrites sur le registre d'enquête mis à disposition du public en mairie de Ponts et Marais ont été relevées.

Aucune autre observation n'a été émise tant par courrier que sur les sites internet dédiés au public.

Observations du public :

Le 11 mars 2022, au cours de ma deuxième permanence se présente Monsieur **Foucauld TOULEMONDE** élisant domicile : 5 rue du calvaire 51120 CEZANNE (tel 06 82 23 92 48), 8, impasse Beaurain 76260 EU, es qualité représentant la SCI « Les Grèves » dont le siège social est : 89 rue de Londres 59420 MOUVAUX.

Sous sa dictée je reproduis ses observations en pages Une et Deux du registre d'enquête.

« Les frères TOULEMONDE que je représente pour ce dossier là, nous ne sommes pas d'accord pour l'interdiction de rentrer chez nous par le PN 194.

Nous proposons une solution pour accéder chez nous à savoir un passage par le PN 195 donnant accès à la voirie Verre et Mer.

Je vais rencontrer à ce sujet Monsieur LHOTELIER Paul pour lui demander l'autorisation d'y accéder.

Je sollicite la SNCF aux fins qu'elle demande à la COM-COM l'autorisation de création d'un passage pour accéder à nos parcelles.

Cet accès rejoindrait un chemin situé sur nos parcelles (chemin existant). »

Le commissaire enquêteur

Quelles réponses pouvez-vous apporter aux observations émises par Monsieur TOULEMONDE ?

Existe-t-il un passage donnant accès à l'étang de M. TOULEMONDE sans pour autant passer par le PN 195 ?

Une personne désirant garder l'anonymat observe en page 3 du registre d'enquête :

« Qui est propriétaire de la parcelle sur laquelle est implanté le passage à niveau 194, à qui incombe la charge et l'entretien de ce PN si par exemple un panneau de signalisation est cassé ou tombé ? »

Le commissaire enquêteur

Bien vouloir répondre à ces interrogations.

Le commissaire enquêteur au maître d'ouvrage

Par quels moyens les usagers sont-ils prévenus de l'arrivée d'un train ?

Hormis la signalisation par panneaux, pourquoi ne pas matérialiser le passage d'un train par des feux ou par barrière automatique ?

Qui est chargé de l'entretien du site ?

D'une manière générale bien vouloir me faire réponse des points évoqués sous forme d'un mémoire dans les 15 jours suivant le dépôt du présent Procès-Verbal. (Article 8 de l'arrêté préfectoral).

Le commissaire enquêteur

Alain BOGAERT

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned below the printed name.